

PROSPECTUS SIMPLIFIE

AVERTISSEMENT : L'OPCVM FructiZen 3 est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie de la formule. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce FCP que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance prévue.
Une sortie de ce FCP à une autre date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là (après déduction des frais de rachat). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

FructiZen 3

PARTIE A STATUTAIRE

I PRESENTATION SUCCINCTE

❑ **CODE ISIN**

FR0010963397

❑ **DENOMINATION**

FructiZen 3 ci-après dénommé, dans le présent document, le « FCP ».

❑ **FORME JURIDIQUE**

Fonds Commun de Placement de droit français.

❑ **SOCIETE DE GESTION**

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL

❑ **DELEGATAIRE COMPTABLE**

CACEIS Fund Administration

❑ **DUREE D'EXISTENCE PREVUE**

Ce FCP a été initialement créé le 4 février 2011 pour une durée de 99 ans.

❑ **DUREE DE LA FORMULE**

8 ans et 4 jours, soit du 29 avril 2011 au 3 mai 2019.

❑ **DEPOSITAIRE**

CACEIS Bank France

❑ **COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Scacchi & Associés représenté par M. signataire Olivier Galienne

❑ **COMMERCIALISATEURS**

Agences des Banques Populaires Régionales constituant le Réseau des Banques Populaires situé en France. La liste et l'adresse de chaque Banque Populaire Régionale sont disponibles sur le site Internet www.banquepopulaire.fr et Natixis Investment Managers.

La société de gestion du FCP attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

❑ **CONSEILLER**

Néant.

II INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

❑ CLASSIFICATION

Fonds à Formule.

❑ OPCVM D'OPCVM

Inférieur à 50 % de l'actif net.

❑ GARANTIE

A l'échéance de la Formule, 100% de la Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription.

❑ OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion de FructiZen 3 est de permettre au porteur de recevoir à l'échéance de la formule, le 3 mai 2019, la Valeur Liquidative Garantie, soit la Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription, majorée de 65% de la Performance Moyenne Finale de l'Indice.

Les Performances de l'Indice sont calculées chaque semestre aux Dates de Constatation Semestrielles, depuis l'origine de la formule et retenues dans le calcul de la Performance Moyenne Finale de l'Indice, uniquement si elles sont positives et supérieures à toutes les Performances de l'Indice calculées et retenues précédemment.

La Performance Moyenne Finale de l'Indice s'obtient en faisant la moyenne arithmétique des Performances de l'Indice qui auront ainsi été retenues.

Pendant la période de commercialisation et à compter de l'échéance de la formule, le 3 mai 2019, le FCP sera géré en monétaire.

❑ ECONOMIE DU FCP

En souscrivant à ce FCP, le porteur choisit une alternative à un investissement sur les marchés actions de la zone euro.

Ainsi, contrairement à un placement direct en actions, le porteur ne bénéficiera pas de l'intégralité de la hausse des marchés actions, puisque la Performance Moyenne Finale de l'Indice ne sera retenue qu'à hauteur de 65%. De plus, le porteur accepte de ne pas percevoir les dividendes des actions entrant dans la composition de l'Indice.

Cependant, contrairement à un placement direct en actions, le porteur ne subira pas de perte puisque le Fonds bénéficie d'une garantie en capital (sous réserve de conserver ses parts jusqu'à l'échéance du Fonds). Par ailleurs, les performances de l'indice ne seront retenues que si elles sont positives et supérieures à toutes celles précédemment calculées et retenues.

❑ SYNTHESE DES AVANTAGES ET DES INCONVENIENTS

AVANTAGES	INCONVENIENTS
■ Le porteur* est assuré de récupérer au minimum, à l'échéance de la formule, la Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription ; ■ Seules les performances positives et supérieures à celles calculées les semestres précédents sont retenues dans le calcul de la Performance Moyenne Finale de l'Indice ; ■ Les Performances de l'Indice retenues ne sont pas plafonnées et sont prises en compte pour leurs valeurs réelles dans le calcul de la Performance Moyenne Finale de l'Indice ;	■ La Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription, n'est garantie que si le porteur conserve ses parts jusqu'à l'échéance de la Formule ; ■ L'utilisation de moyennes dans le calcul de la Performance Moyenne de l'Indice ne permet pas au porteur de profiter pleinement des hausses de l'Indice ; ■ Le porteur ne profite pas de l'intégralité de la Performance Moyenne de l'Indice, puisque celle-ci n'est retenue qu'à hauteur de 65% de sa valeur ; ■ Le porteur ne profite pas des dividendes des actions qui composent l'Indice Euro Stoxx 50 ;

* Pour les porteurs ayant souscrit en agence pendant la période allant du 4 février 2011 au 28 avril 2011 avant 12.30 heures.

❑ **INDICATEUR DE REFERENCE**

Aucun indicateur de référence n'est pertinent au regard des techniques de gestion utilisées. En effet, l'objectif de gestion qui résulte de l'application de la formule ne permet pas de comparaison directe avec un indicateur de référence.

Le porteur sera néanmoins en mesure de comparer ex-post la performance de son investissement par rapport à la performance qu'il aurait obtenue au travers d'un investissement direct sur un titre d'Etat français de maturité équivalente. Les simulations effectuées sur les données historiques présentées dans la rubrique « simulations sur les données historiques de marché » du prospectus simplifié permettent d'appréhender le comportement de la formule lors des différentes phases de marché ces dernières années.

❑ **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT**

FructiZen 3 est un Fonds à formule. Son portefeuille est investi en titres, libellés en euro, émis ou garantis, par un Etat membre de l'OCDE, par les collectivités territoriales d'un Etat membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou des titres émis par la Caisse d'amortissement de la dette sociale, et/ou en titres de créances français ou étrangers.

Un ou plusieurs contrats d'échange, négociés à l'origine du FCP, permettent d'assurer la réalisation de la formule.

Pendant la période de commercialisation, et à l'échéance de la formule, le FCP sera géré en monétaire.

DESCRIPTION DETAILLEE DE LA FORMULE

La Formule est définie comme étant celle permettant à tout porteur ayant souscrit entre le 4 février 2011 et le 28 avril 2011 avant 12.30h, d'obtenir, le 3 mai 2019, au titre de la garantie, 100% de la Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription, majorée de 65% de la Performance Moyenne Finale de l'Indice.

La Performance de l'Indice est calculée deux fois par an, aux Dates de Constatation Semestrielles, de 2011 à 2019. Elle s'obtient en faisant la différence entre le Niveau de l'Indice relevé aux Dates de Constatation Semestrielles et le Niveau Initial de l'Indice, rapporté au Niveau Initial de l'Indice.

Si la Performance de l'Indice ainsi calculée est positive et strictement supérieure à toutes celles calculées les semestres précédents, elle sera alors retenue dans le calcul de la Performance Moyenne Finale de l'Indice.

■ **Date de Constatation Initiale**

Le 29 avril 2011.

■ **Dates de Constatations Semestrielles**

Le 28 octobre 2011, 27 avril 2012, 29 octobre 2012, 29 avril 2013, 29 octobre 2013, 29 avril 2014, 29 octobre 2014, 29 avril 2015, 29 octobre 2015, 29 avril 2016, 28 octobre 2016, 28 avril 2017, 27 octobre 2017, 27 avril 2018, 29 octobre 2018 et 29 avril 2019.

■ **Performance Moyenne Finale de l'Indice Euro Stoxx 50**

La Performance Moyenne Finale de l'Indice Euro Stoxx 50 s'obtient en faisant la moyenne arithmétique des Performances retenues telles que définies précédemment.

■ **Niveau d'Origine de l'Indice**

Le Niveau d'Origine de l'Indice est le niveau de clôture de l'Indice publié à la Date de Constatation Initiale.

■ **Niveaux de l'Indice aux Dates de Constatations Semestrielles**

Les Niveaux de l'Indice retenus pour calculer chaque semestre les Performances de l'Indice, sont les niveaux de clôture de l'Indice publiés aux Dates de Constatations Semestrielles

■ **Valeur Liquidative de Référence**

La Valeur Liquidative de Référence est égale à la valeur liquidative la plus élevée calculée du 4 février 2011 au 29 avril 2011 (inclus).

ANTICIPATIONS DE MARCHE PERMETTANT DE MAXIMISER LE RESULTAT DE LA FORMULE

La Formule est maximisée en cas de hausse constante de l'Indice ou en cas de très forte hausse de l'Indice les premières années suivies d'une baisse les années suivantes.

COMPARAISON ENTRE LES PERFORMANCES DU FCP ET LE RENDEMENT D'UN EMPRUNT D'ÉTAT POUR LES TROIS EXEMPLES PRÉSENTES CI-APRÈS

Scénarios	Pour le porteur		Rendement actuariel	
	Montant reçu	Gain ⁽¹⁾	FructiZen 3	Emprunt d'Etat ⁽²⁾
Défavorable	100 euros	0	0%	2,55%
Intermédiaire	126,84 euros	26,84 euros	3,01%	2,55%
Favorable	174,36 euros	74,36 euros	7,19%	2,55%

(1) Pour un investissement de 100 euros, hors commissions de souscriptions.

(2) Rendement de l'OAT zéro coupon échéance 25/04/19, relevé le 11 octobre 2010.

EXEMPLES

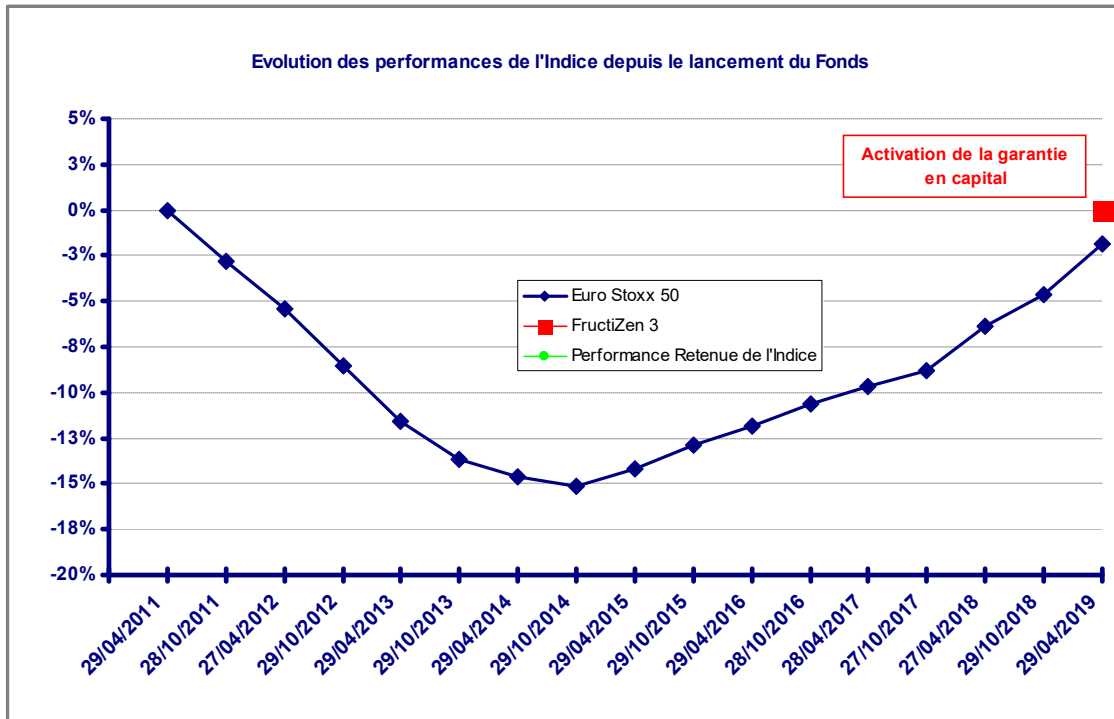
De nombreux montants de remboursement sont envisageables selon l'évolution de l'Indice Euro Stoxx 50. Les trois scénarios suivants détaillent, pour un porteur ayant souscrit une part, entre le 4 février 2011 et le 28 avril 2011 avant 12.30 heures, soit un investissement de 100 euros (hors commissions de souscriptions) :

- Le calcul des Performances de l'Indice aux Dates de Constatation Semestrielles ;
- Les Performances de l'Indice retenues dans le calcul de la Performance Moyenne Finale de l'Indice ;
- Le calcul de la Performance Moyenne Finale de l'Indice ;
- Le montant reçu par le porteur à l'échéance de la Formule.

Dans ces exemples, la Valeur Liquidative de Référence a été fixée arbitrairement à 100 euros et le niveau de clôture de l'Indice Euro Stoxx 50 publié le 29 avril 2011 a été fixé à 2789,72.

Les données présentées dans les exemples ci-après sont indicatives et ne préjugent en rien des performances passées, présentes ou futures ni de l'Indice, ni du FCP.

SCENARIO DEFAVORABLE

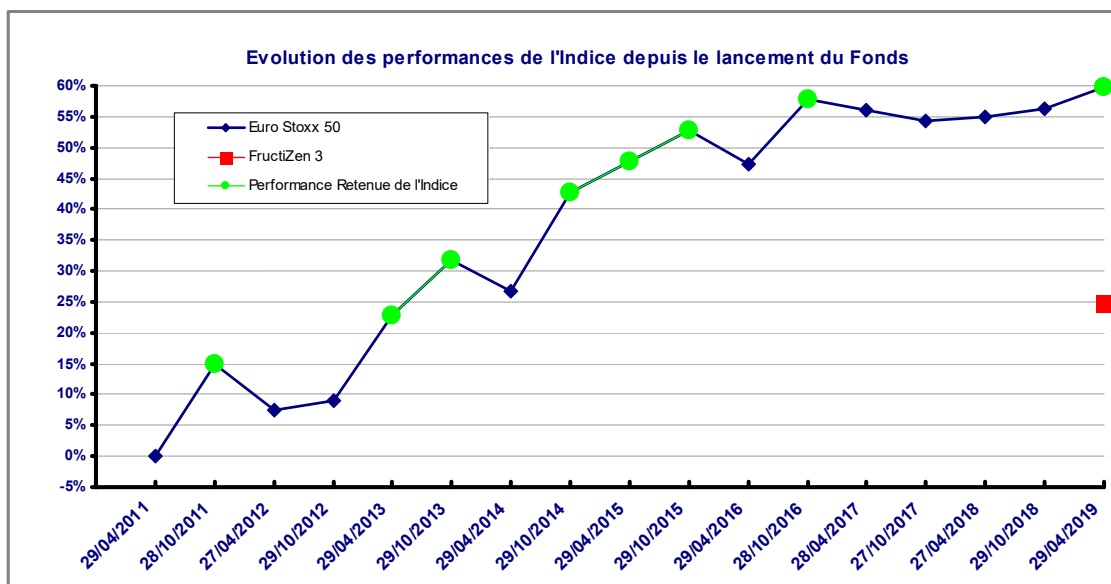


Niveau de l'Indice		Performance de l'Indice = (niveau de l'Indice à la Date de Constatation Semestrielle - Niveau Initial de l'Indice) / Niveau Initial de l'Indice	Prise en compte de la Performance de l'Indice dans le calcul de la Performance Moyenne Finale	Performance Moyenne Finale (= Moyenne des Performances de l'Indice floorée à 0)
Dates de Constatations Semestrielles	29/04/2011	2 789.72		0%
	28/10/2011	2711.61	-2.80%	
	27/04/2012	2639.08	-5.40%	
	29/10/2012	2552.59	-8.50%	
	29/04/2013	2466.67	-11.58%	
	29/10/2013	2408.64	-13.66%	
	29/04/2014	2381.86	-14.62%	
	29/10/2014	2368.47	-15.10%	
	29/04/2015	2393.58	-14.20%	
	29/10/2015	2430.13	-12.89%	
	29/04/2016	2460.53	-11.80%	
	28/10/2016	2492.61	-10.65%	
	28/04/2017	2519.12	-9.70%	
	27/10/2017	2544.22	-8.80%	
	27/04/2018	2612.01	-6.37%	
	29/10/2018	2660.28	-4.64%	
	29/04/2019	2736.72	-1.90%	

La Performance Moyenne Finale de l'Indice est nulle dans cet exemple puisque l'Indice a toujours été inférieur au Niveau Initial de l'Indice.

Dans cet exemple, le porteur percevrait donc à l'échéance de la Formule, uniquement 100% de la Valeur Liquidative de Référence (hors commission de souscription), soit 100 euros.

SCENARIO INTERMEDIAIRE



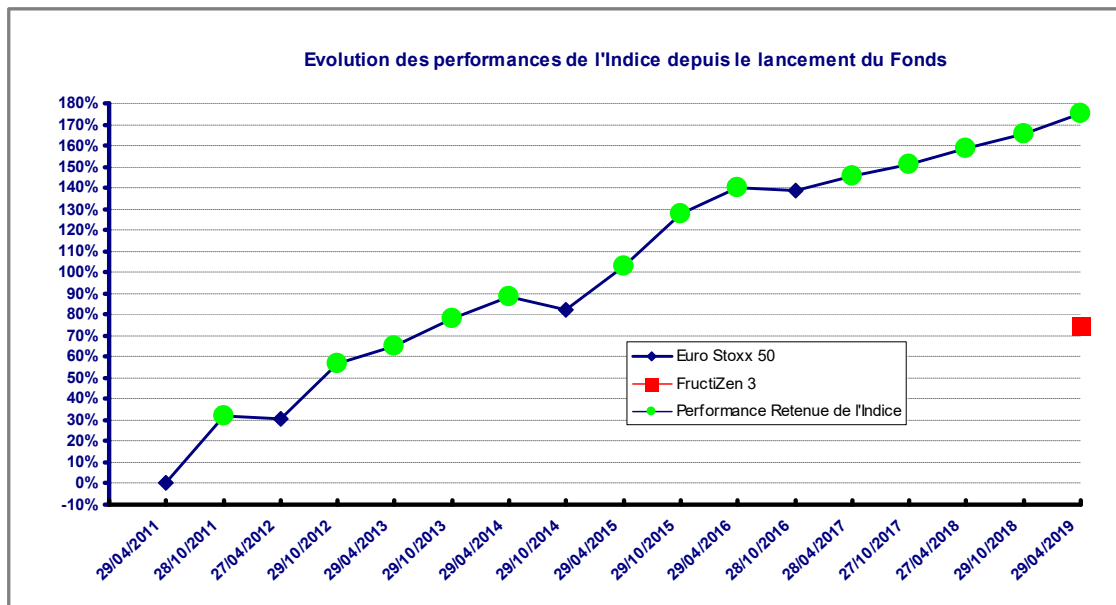
Niveau de l'Indice		Performance de l'Indice = (niveau de l'Indice à la Date de Constatation Semestrielle - Niveau Initial de l'Indice) / Niveau Initial de l'Indice		Prise en compte de la Performance de l'Indice dans le calcul de la Performance Moyenne Finale	Performance Moyenne Finale (= Moyenne des Performances de l'Indice)
Dates de Constations Semestrielles	29/04/2011	2789.72			41.29%
	28/10/2011	3208.18	15.00%	Oui	
	27/04/2012	2998.95	7.50%	Non	
	29/10/2012	3040.79	9.00%	Non	
	29/04/2013	3422.99	22.70%	Oui	
	29/10/2013	3676.85	31.80%	Oui	
	29/04/2014	3537.36	26.80%	Non	
	29/10/2014	3980.93	42.70%	Oui	
	29/04/2015	4120.42	47.70%	Oui	
	29/10/2015	4262.69	52.80%	Oui	
	29/04/2016	4109.26	47.30%	Non	
	28/10/2016	4402.18	57.80%	Oui	
	28/04/2017	4351.96	56.00%	Non	
	27/10/2017	4304.54	54.30%	Non	
	27/04/2018	4324.07	55.00%	Non	
	29/10/2018	4360.33	56.30%	Non	
	29/04/2019	4457.97	59.80%	Oui	

La Performance Moyenne Finale de l'Indice n'est retenue qu'à hauteur de 65 %, soit 65 % de 41,29% = 26,84% soit un taux de rendement annualisé de 3,01 %.

Dans cet exemple, le porteur percevrait donc à l'échéance de la Formule, 100% de la Valeur Liquidative de Référence (hors commission de souscription), majorée d'une performance de 26,84% soit 126,84 euros.

Le porteur réaliserait un gain de 26,84 euros, hors commission de souscription, soit un taux de rendement annualisé de 3,01%, hors commission de souscription.

SCENARIO FAVORABLE



Niveau de l'Indice		Performance de l'Indice = (niveau de l'Indice à la Date de Constatation Semestrielle - Niveau Initial de l'Indice) / Niveau Initial de l'Indice		Prise en compte de la Performance de l'Indice dans le calcul de la Performance Moyenne Finale	Performance Moyenne Finale (= Moyenne des Performances de l'Indice floorée à 0)
Dates de Constatations Semestrielles	29/04/2011	2 789.72			114.40%
	28/10/2011	3 682.43	32.00%	Oui	
	27/04/2012	3 651.74	30.90%	Non	
	29/10/2012	4 374.28	56.80%	Oui	
	29/04/2013	4 603.04	65.00%	Oui	
	29/10/2013	4 965.70	78.00%	Oui	
	29/04/2014	5 255.83	88.40%	Oui	
	29/10/2014	5 077.29	82.00%	Non	
	29/04/2015	5 660.34	102.90%	Oui	
	29/10/2015	6 360.56	128.00%	Oui	
	29/04/2016	6 695.33	140.00%	Oui	
	28/10/2016	6 659.06	138.70%	Non	
	28/04/2017	6 851.55	145.60%	Oui	
	27/10/2017	7 004.99	151.10%	Oui	
	27/04/2018	7 217.01	158.70%	Oui	
	29/10/2018	7 406.71	165.50%	Oui	
	29/04/2019	7 677.31	175.20%	Oui	

La Performance Moyenne Finale de l'Indice n'est retenue qu'à hauteur de 65 %, soit 65 % de 114,40% = 74,36%, soit un taux de rendement annualisé de 7,19 %.

Dans cet exemple, le porteur percevrait donc à l'échéance de la Formule, 100% de la Valeur Liquidative de Référence (hors commission de souscription), majorée d'une performance de 74,36% soit 174,36 euros.

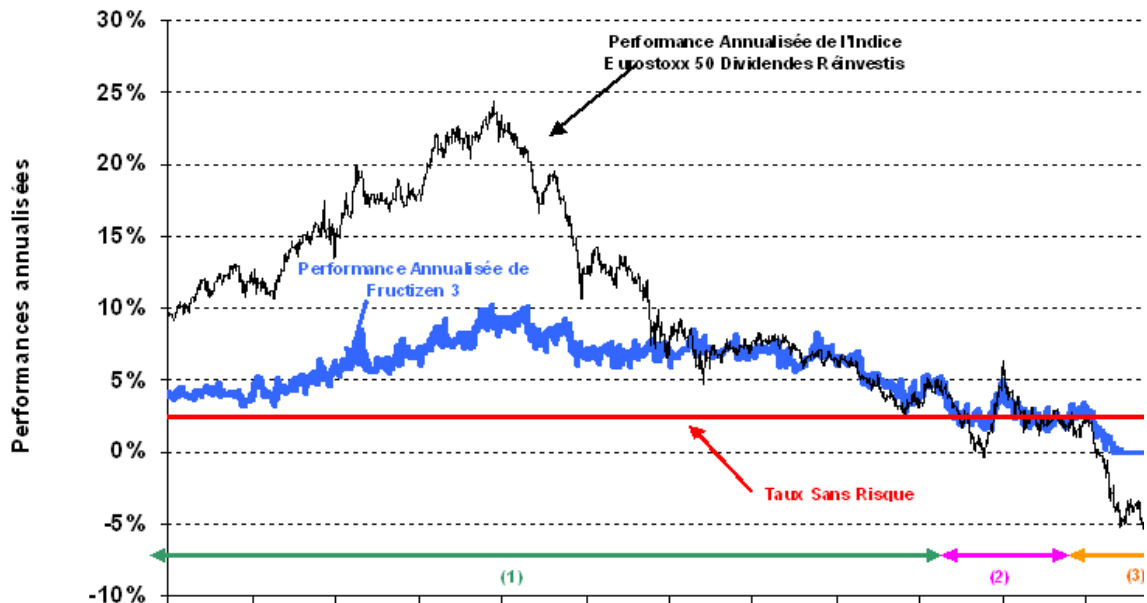
Le porteur réaliserait un gain de 74,36 euros hors commission de souscription, soit un taux de rendement annualisé de 7,19% hors commission de souscription.

❑ SIMULATIONS SUR LES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ

Les simulations sur les données historiques de marché permettent de calculer des rendements en fonction des dates d'échéance passées de la Formule. Elles permettent de visualiser le comportement de la Formule lors des différentes phases de marché traversées au moment des simulations.

5156 simulations ont été réalisées du 1 septembre 1996 au 13 octobre 2010.

Les scénarios de marché passés ne préjugent ni des scénarios futurs, ni des performances futures.



(1) Période où l'Indice EURO STOXX 50 enregistre de fortes performances positives avant de connaître des performances plus modérées. L'effet « moyenne » dans le calcul de la Performance Finale de l'Indice désavantage le FCP par rapport à l'Indice lors de ces hausses. De plus, la participation partielle à cette Performance moyenne fixée à 65%, associée à l'abandon des dividendes des actions composant l'Indice, expliquent que sur la période, le rendement de la formule, bien que positif et supérieur au taux sans risque, reste en moyenne largement inférieur à celui de l'Indice.

(2) Période de faible hausse des marchés où l'Indice EURO STOXX 50 enregistre des performances positives modérées. Le porteur bénéficie de 65% de la Performance Finale de l'Indice. Le rendement de l'Indice est en moyenne au-dessus du taux sans risque qui lui-même est supérieur en moyenne au rendement du FCP.

(3) Période de baisse des marchés où l'Indice EURO STOXX 50 enregistre des performances négatives. Le porteur bénéficie pleinement de la garantie en capital. Ainsi, alors que les rendements de l'Indice sont négatifs, le rendement du FCP reste positif ou nul bien qu'inférieur au taux sans risque.

(4) Période de reprise des marchés actions où l'Indice EURO STOXX 50 enregistre des performances en moyenne positives. Le porteur bénéficie 65% de la Performance Finale de l'Indice. Le rendement de l'Indice et le rendement du FCP sont inférieurs en moyenne au taux sans risque.

❑ PROFIL DE RISQUE

Votre argent est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

RISQUES LIES AUX CARACTERISTIQUES DE LA FORMULE

Le porteur s'expose au travers du FCP à des risques liés aux caractéristiques de la formule qui présente les inconvénients suivants :

La garantie à hauteur de la Valeur Liquidative Garantie ne bénéficie qu'aux porteurs conservant leurs parts jusqu'à l'échéance de la Formule, soit le 3 mai 2019.

Tout rachat de part avant cette date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là (après déduction des frais de rachat de 4%). Le FCP présente donc, pour le porteur, un risque en capital, non mesurable a priori, s'il est contraint de racheter ses parts avant la date prévue.

RISQUE ACTION

Le FCP est exposé au marché actions de la zone euro sur lequel les variations de cours peuvent être élevées.

RISQUE DE TAUX

Le FCP est exposé aux marchés de taux de la zone euro (par le biais des contrats d'échange). Le FCP est donc sensible aux variations des taux d'intérêt.

RISQUE DE CREDIT

Le FCP est exposé au risque de crédit. En effet, le portefeuille peut être investi en produits de taux émis par des organismes privés. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des instruments peut baisser.

RISQUES LIES A LA CLASSIFICATION

La classification du FCP le contraint à respecter précisément la Formule. La Formule de remboursement étant prédéterminée, le gérant ne peut pas prendre de décisions d'investissement autres que dans le but d'atteindre l'objectif de gestion, et cela indépendamment des nouvelles anticipations d'évolution de marché.

RISQUES LIES A L'INTERVENTION DU FONDS SUR LES MARCHES A TERME - RISQUE DE CONTREPARTIE

Le FCP sera exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme (contrats d'échange ou de swap) conclus avec un (des) établissement(s) financier(s). Il est donc exposé au risque que cet (ces) établissement(s) ne puisse(nt) honorer ses (leurs) engagement(s) au titre de ces instruments, pendant la durée de la Formule ou à son échéance. Le risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme est couvert par une garantie à première demande délivrée par NATIXIS.

Ce risque de contrepartie, pour le(s) contrat(s) de swap(s) ne pourra pas dépasser 10 % de l'actif net du FCP par contrepartie.

❑ GARANTIE OU PROTECTION

GARANT

La Garantie est apportée par **NATIXIS**.

NIVEAU DE GARANTIE A L'ECHÉANCE

La Valeur Liquidative Garantie, soit 100 % de la Valeur Liquidative de Référence hors commission de souscriptions, majorée de 65% de la Performance Moyenne Finale de l'Indice.

OBJET

La garantie est accordée au FCP pour tout porteur présent dans le FCP le 29 avril 2011, sous réserve de la conservation de ses parts jusqu'à l'échéance de la formule, le 3 mai 2019.

Par conséquent, tout souscripteur sortant du FCP avant l'échéance de la formule ne bénéficiera pas de la garantie.

Dans l'hypothèse où, au terme de la durée du placement, l'actif net du FCP ne serait pas suffisant pour servir le montant défini par la formule garantie, NATIXIS versera sur le compte du FCP le complément pour atteindre la Valeur Liquidative Garantie.

PROTECTION

Tout porteur entrant après la période de commercialisation est protégé à hauteur de la Valeur Liquidative Garantie, sous réserve de la conservation de ses parts jusqu'à l'échéance de la Formule, le 3 mai 2019.

❑ SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le FCP est destiné à tous souscripteurs, et plus particulièrement dédié aux particuliers qui souhaitent s'exposer partiellement aux marchés actions tout en bénéficiant d'une garantie de 100 % de leur investissement pour un rachat effectué à l'échéance. Il s'adresse par conséquent à des particuliers qui n'ont pas besoin de leurs liquidités pendant la durée de la Formule.

Il est susceptible de servir de supports de contrats d'assurance vie libellés en unités de comptes.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale. Aussi il est recommandé de contacter son conseiller habituel pour avoir une information plus adaptée à sa situation personnelle.

DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE

Durée de la formule, soit 8 ans et 4 jours.

III INFORMATION SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

❑ FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au distributeur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	valeur liquidative X nombre de parts	2,5 % maximum * pour toute souscription reçue jusqu'au 28 avril 2011 avant 12h30 Néant après cette date et après l'échéance de la formule
Commission de souscription acquise au FCP	valeur liquidative X nombre de parts	4 % pour toute souscription reçue après le 28 avril 2011 Néant avant cette date et après l'échéance de la formule
Commission de rachat non acquise au FCP	valeur liquidative X nombre de parts	2%* pour tout rachat reçu après le 28 avril 2011 après 12h30 Néant avant cette date et après l'échéance de la formule
Commission de rachat acquise au FCP	valeur liquidative X nombre de parts	2% * pour tout rachat reçu après le 28 avril 2011 après 12h30 Néant avant cette date et après l'échéance de la formule

*Cas d'exonération :

- 1) Sont exonérés de commissions de souscription et de rachat non acquises au FCP :
 - les fondateurs, Natixis Assurance et/ou de ses filiales, Prepar Vie et la société de gestion.

- 2) Sont exonérés de commissions de souscription et de rachat (y compris pour la part acquise au FCP) :
- les opérations de rachat/souscription sur la base d'une même valeur liquidative, portant sur un même montant et par un même porteur,

LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais maximums de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais, hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement) :	Valeur Liquidative de Référence x Nombre de parts	2 % TTC Taux maximum
Commission de sur performance	Néant	Néant
Commissions de mouvement.	Néant	Néant

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, il convient de se reporter à la partie B du prospectus simplifié et à la note détaillée du prospectus complet.

Pour toute information complémentaire, il convient de se reporter au rapport annuel du FCP.

REGIME FISCAL

Les parts sont éligibles aux contrats d'assurance vie libellés en unités de compte.

Le FCP, copropriété de valeurs mobilières, n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés en France et n'est pas considéré comme résident fiscal français au sens du droit interne français. Le régime fiscal applicable aux produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels répartis par le FCP ou liés à la détention de parts de ce FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du porteur. Ces dispositions fiscales peuvent varier selon la juridiction de résidence fiscale du porteur et celle(s) des transactions réalisées dans le cadre de la gestion du FCP. Si le porteur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou à un professionnel.

Les produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels liés aux transactions réalisées dans le cadre de la gestion du FCP et/ou à la détention de parts du FCP sont susceptibles d'être soumis à des retenues et/ou prélèvements à la source dans les différentes juridictions concernées. En revanche, ces produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels ne sont soumis à aucune retenue à la source supplémentaire en France du seul fait de leur répartition par le FCP.

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts du FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller.

IV INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

■ Les demandes de souscription et de rachat sont reçues, principalement auprès des guichets des Banques Populaires Régionales, de NATIXIS et de CACEIS Bank France. Elles sont centralisées par l'établissement en

charge de cette fonction (CACEIS Bank France) le jour ouvré précédant le jour de calcul de la valeur liquidative à 12.30 heures.

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci dessus.

■ Les souscriptions effectuées le 4 février 2011 avant 12.30h par les fondateurs, sont exécutées sur la base de la valeur liquidative d'origine ;

■ Après cette date, les souscriptions et les rachats sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative ;

■ La période de commercialisation s'étend du 4 février 2011 au 28 avril 2011 avant 12.30h;

■ Les souscriptions et les rachats peuvent être effectuées en centièmes de parts.

❑ **DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE**

Dernier vendredi du mois de septembre de chaque année.
(Première clôture septembre 2011).

❑ **VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE**

100 euros le 4 février 2011.

❑ **MONTANT MAXIMUM DE L'ACTIF**

Les souscriptions ne seront plus acceptées lorsque le nombre de parts aura atteint 1 250 000 parts

❑ **AFFECTATION DES RESULTATS**

Le FCP est un FCP de capitalisation. En conséquence, les revenus sont capitalisés.

❑ **DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

La valeur liquidative est calculée chaque vendredi ou le dernier jour ouvré précédent en cas de jours fériés légaux en France et des jours de fermeture d'Euronext Paris.

Si le vendredi, jour de calcul de valeur liquidative est un jour férié, la valeur liquidative sera calculée le jeudi précédent et la centralisation des ordres avancée au mercredi. La Valeur Liquidative ne tiendra pas en compte des intérêts courus et des frais du vendredi et sera datée du jeudi.

Si le jeudi, jour de centralisation des ordres est un jour férié, la valeur liquidative restera calculée le Vendredi mais la centralisation des ordres sera avancée au mercredi.

❑ **LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

La valeur liquidative est disponible sur le site internet de www.placementsfinanciers.banquepopulaire.fr et auprès des guichets des Banques Populaires Régionales.

❑ **DEVISE DE LIBELLE DES PARTS**

Euro.

❑ **DATE D'AGREMENT ET DE CREATION**

Ce FCP a été agréé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 26 novembre 2010. Il a été créé le 4 février 2011.

V INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Natixis Investment Managers International

43 avenue Pierre Mendès France

75013 Paris

E-mail : ClientServicingAM@natixis.com

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la Direction du Service Clientèles de Natixis Investment Managers International à ces mêmes adresses ou auprès de votre conseiller habituel.

Le prospectus complet est également disponible sur le site Internet www.im.natixis.com

Date de publication du prospectus : 1^{er} Octobre 2018

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUES

Le FCP ayant été créé le 4 février 2011, il n'a pas de performances au 31 décembre 2010,

Présentation des frais facturés au FCP au cours du dernier exercice clos au 30/09/2011 :

Frais de fonctionnement et de gestion	0.96 %(*)
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement <i>Ce coût se détermine à partir :</i>	0.00%
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0.00%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion du FCP investisseur	0.00%
Autres frais facturés à l'OPCVM <i>Ces autres frais se décomposent en :</i>	0.00%
- une commission de surperformance	0.00 %
- des commissions de mouvement	0.00%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	0.96 %

(*) Le FCP a été créé le 4 février 2011, le premier exercice a donc une durée inférieure à un an. Le taux est annualisé.

Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions et, le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (cf. ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement :

Certains FCP investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement)

font supporter au FCP acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas prise en compte ici ;
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour le FCP acheteur.

Dans certains cas, le FCP peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que le FCP acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés au FCP :

D'autres frais peuvent être facturés au FCP. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée au FCP à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

Les commissions de souscriptions et de rachat acquises à l'OPCVM sont mentionnées dans cette rubrique et viennent en déduction des éventuelles commissions de mouvement. Un taux négatif est donc représentatif d'un montant de commissions de rachat acquises à l'OPCVM supérieur à celui des commissions de mouvement.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 30/09/2011 :

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés qui lui sont liées, ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	55.78 %
Titres de créance	20.34 %

Les données relatives aux transactions effectuées avec les sociétés dites liées portent sur les transactions effectuées par la société de gestion pour **tous les OPCVM qu'elle gère** et non pour le seul OPCVM objet de cette " partie B ".

* * *

NOTE DETAILLEE

FructiZen 3

AVERTISSEMENT : L'OPCVM FructiZen 3 est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie de la formule. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce FCP que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance prévue.
Une sortie de ce FCP à une autre date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là (après déduction des frais de rachat). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

I CARACTERISTIQUES GENERALES

1 Forme de l'OPCVM

☐ **DENOMINATION**

FructiZen 3 ci-après dénommé, dans le présent document, le « **FCP** ».

☐ **FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE**

Fonds commun de placement de droit français.

☐ **DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE**

Ce FCP a été initialement créé le 4 février 2011 pour une durée de 99 ans.

☐ **DUREE DE LA FORMULE**

8 ans et 4 jours, soit du 29 avril 2011 au 3 mai 2019.

☐ **SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION**

Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de comptabilité	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription initiale	Valeur liquidative d'origine
FR0010963397	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, et plus particulièrement dédié aux particuliers, notamment dans le cadre de contrats d'assurance vie libellés en unités de compte.	1 part	100 euros

☐ **INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Natixis Investment Managers International

43 avenue Pierre Mendès France

75013 Paris

Site internet : www.im.natixis.com

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la Direction du Service Clientèles de Natixis Investment Managers International à ces mêmes adresses.

Information aux investisseurs professionnels

La société de Gestion pourra transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes la composition du portefeuille de l'OPC pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

2 Acteurs

❑ SOCIETE DE GESTION

Natixis Investment Managers International

Forme juridique : société anonyme

Agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, ci-après l'« AMF », sous le numéro GP 90-09

Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris

Site internet : www.im.natixis.com

❑ DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR, CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES PARTS

CACEIS BANK

Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration

Etablissement de crédit agréé auprès du CECEI

1-3, place Valhubert

75206 Paris cedex 13

❑ COMMISSAIRE AUX COMPTES

Scacchi & Associés représenté par M. Olivier Galienne, signataire.

Adresse : 8/10 Rue Brossolette 92309 Levallois Perret cedex

❑ COMMERCIALISATEURS

Agences des Banques Populaires Régionales constituant le Réseau des Banques Populaires situé en France. La liste et l'adresse de chaque Banque Populaire Régionale sont disponibles sur le site Internet www.banquepopulaire.fr et Natixis Investment Managers.

La société de gestion du FCP attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

❑ DELEGATAIRE COMPTABLE

CACEIS Fund Administration - 1-3, place Valhubert, 75206 Paris cedex 13

❑ CONSEILLER

Néant.

II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1 Caractéristiques générales

❑ CARACTERISTIQUES DES PARTS OU ACTIONS

Nature du droit attaché à la catégorie de parts

Chaque porteur dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées.

L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion du FCP, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif. Dans ce cadre, la société de gestion exerce le droit de vote attaché aux titres en portefeuille.

Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif

La tenue du passif est assurée par CACEIS BANK.

Droit de vote : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. La gestion du FCP est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

Forme des parts : nominatives ou au porteur.

Fractionnement de parts : les parts sont fractionnées en centièmes de parts.

❑ **DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE**

Dernier vendredi du mois de septembre de chaque année.
(Première clôture septembre 2011).

❑ **INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL**

Les parts sont éligibles aux contrats d'assurance vie libellés en unités de compte.

Le FCP, copropriété de valeurs mobilières, n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés en France et n'est pas considéré comme résident fiscal français au sens du droit interne français. Le régime fiscal applicable aux produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels répartis par le FCP ou liés à la détention de parts de ce FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du porteur. Ces dispositions fiscales peuvent varier selon la juridiction de résidence fiscale du porteur et celle(s) des transactions réalisées dans le cadre de la gestion du FCP. Si le porteur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou à un professionnel.

Les produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels liés aux transactions réalisées dans le cadre de la gestion du FCP et/ou à la détention de parts du FCP sont susceptibles d'être soumis à des retenues et/ou prélèvements à la source dans les différentes juridictions concernées. En revanche, ces produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels ne sont soumis à aucune retenue à la source supplémentaire en France du seul fait de leur répartition par le FCP.

Il est conseillé au porteur s'il a une interrogation sur sa situation fiscale, de se renseigner auprès de son conseiller.

2 Dispositions particulières

❑ **CLASSIFICATION**

Fonds à Formule.

❑ **OPCVM D'OPCVM**

Inférieur à 50 % de l'actif net.

❑ **GARANTIE**

A l'échéance de la Formule, 100% de la Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription, majorée de 65% de la Performance Moyenne Finale de l'indice Euro Stoxx 50 (l'« Indice »), soit la Valeur Liquidative Garantie.

❑ **OBJECTIF DE GESTION**

L'objectif de gestion de FructiZen 3 est de permettre au porteur de recevoir à l'échéance de la formule, le 3 mai 2019, la Valeur Liquidative Garantie, soit la Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription, majorée de 65% de la Performance Moyenne Finale de l'Indice.

Les Performances de l'Indice sont calculées chaque semestre aux Dates de Constatation Semestrielles, depuis l'origine de la formule et retenues dans le calcul de la Performance Moyenne Finale de l'Indice, uniquement si elles sont positives et supérieures à toutes les Performances de l'Indice calculées et retenues précédemment.

La Performance Moyenne Finale de l'Indice s'obtient en faisant la moyenne arithmétique des Performances de l'Indice qui auront ainsi été retenues.

Pendant la période de commercialisation et à compter de l'échéance de la formule, le 3 mai 2019, le FCP sera géré en monétaire.

❑ **ECONOMIE DU FCP**

En souscrivant à ce FCP, le porteur choisit une alternative à un investissement sur les marchés actions de la zone euro.

Ainsi, contrairement à un placement direct en actions, le porteur ne bénéficiera pas de l'intégralité de la hausse des marchés actions, puisque la Performance Moyenne Finale de l'Indice ne sera retenue qu'à hauteur de 65%. De plus, le porteur accepte de ne pas percevoir les dividendes des actions entrant dans la composition de l'Indice.

Cependant, contrairement à un placement direct en actions, le porteur ne subira pas de perte puisque le Fonds bénéficie d'une garantie en capital (sous réserve de conserver ses parts jusqu'à l'échéance du Fonds). Par ailleurs, les performances de l'indice ne seront retenues que si elles sont positives et supérieures à toutes celles précédemment calculées et retenues.

❑ SYNTHESE DES AVANTAGES ET INCONVENIENTS

AVANTAGES	INCONVENIENTS
■ Le porteur* est assuré de récupérer au minimum, à l'échéance de la formule, la Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription ; ■ Seules les performances positives et supérieures à celles calculées les semestres précédentes sont retenues dans le calcul de la Performance Moyenne Finale de l'Indice ; ■ Les Performances de l'Indice retenues ne sont pas plafonnées et sont prises en compte pour leurs valeurs réelles dans le calcul de la Performance Moyenne Finale de l'Indice ;	■ La Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription, n'est garantie que si le porteur conserve ses parts jusqu'à l'échéance de la Formule ; ■ L'utilisation de moyennes dans le calcul de la Performance Moyenne de l'Indice ne permet pas au porteur de profiter pleinement des hausses de l'Indice ; ■ Le porteur ne profite pas de l'intégralité de la Performance Moyenne de l'Indice, puisque celle-ci n'est retenue qu'à hauteur de 65% de sa valeur ; ■ Le porteur ne profite pas des dividendes des actions qui composent l'Indice Euro Stoxx 50 ;

* Pour les porteurs ayant souscrit en agence pendant la période allant du 4 février 2011 au 28 avril 2011 avant 12.30 heures.

❑ INDICATEUR DE REFERENCE

Aucun indicateur de référence n'est pertinent au regard des techniques de gestion utilisées. En effet, l'objectif de gestion qui résulte de l'application de la formule ne permet pas de comparaison directe avec un indicateur de référence.

Le porteur sera néanmoins en mesure de comparer ex-post la performance de son investissement par rapport à la performance qu'il aurait obtenue au travers d'un investissement direct sur un titre d'Etat français de maturité équivalente.

De plus, les simulations effectuées sur les données historiques présentées dans la rubrique « simulations sur les données historiques de marché » du prospectus simplifié permettent d'appréhender le comportement de la formule lors des différentes phases de marché ces dernières années.

❑ STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

■ Stratégie de gestion utilisée

FructiZen 3 est un Fonds à formule. Son portefeuille est investi en titres, libellés en euro, émis ou garantis, par un Etat membre de l'OCDE, par les collectivités territoriales d'un Etat membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou des titres émis par la Caisse d'amortissement de la dette sociale, et/ou en titres de créances français ou étrangers..

Ces titres sont soit des emprunts gouvernementaux, soit des émissions du secteur privé, sans répartition prédéfinie entre dette publique et dette privée.

Les titres privés répondent à une contrainte de rating minimale à l'acquisition équivalente à BBB- chez l'agence de notation financière Standard & Poor's ou Baa3 chez Moody's ou BBB- chez Fitch.

En cas d'écart de notation entre les différentes agences de notation, la notation la plus basse sera retenue. En cas d'absence de notation d'un titre privé, c'est le rating de l'émetteur du titre qui sera pris en compte avec les mêmes contraintes de notation que celles qui auraient été appliquées au titre.

Le Fonds peut également être investi en actions ainsi qu'en OPCVM/FIA relevant de toutes classifications.

Un ou plusieurs contrats d'échange, négociés à l'origine du FCP, permettent d'assurer la réalisation de la formule.

Dans le cadre de la gestion du risque de contrepartie, le FCP pourra prendre en collatéral tous les titres éligibles à l'actif d'un OPCVM.

■ L'utilisation d'actions ou parts d'OPCVM

L'utilisation d'actions ou parts d'OPCVM ou d'OPC restera inférieure à 50% de l'actif.

OPCVM européens dont français conformes à la directive	
OPCVM pouvant investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement	X
OPCVM pouvant investir plus de 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement	X
OPCVM français non conformes à la directive	
OPCVM pouvant investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement	X
OPCVM pouvant investir plus de 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement	X
OPCVM nourricier	
OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée	
OPCVM contractuels	
OPCVM à règles d'investissement allégées sans effet de levier	
OPCVM à règles d'investissements allégées à effet de levier	
OPCVM de fonds alternatifs	
FCPR dont FCPI, FCPR bénéficiant d'une procédure allégée, FIP	
FCMIT	
OPCVM indiciels	
Trackers cotés étrangers	
OPC étrangers non conformes à la directive	
Fonds d'investissement faisant l'objet d'un accord bilatéral entre l'AMF et leur autorité de surveillance	
Fonds d'investissement étrangers répondant aux critères fixés par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.	

Les OPCVM ou OPC détenus par le FCP peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée au sens du Décret 2005-1007 modifié.

■ Instruments dérivés

Le FCP pourra être exposé, sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré par référence au tableau ci-après.

Un ou plusieurs swap(s) de performance permet(tent) à FructiZen 3 d'atteindre son objectif de gestion.

■ Tableau des instruments dérivés

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme (futures) sur												
actions		X		X					X	X	X	
taux		X			X				X	X	X	
change												
indices		X		X					X	X	X	
Options sur												
actions		X	X	X					X	X	X	
taux		X	X		X				X	X	X	
change												
indices		X	X	X	X				X	X	X	
Swaps												
actions			X	X					X	X	X	
taux			X		X				X	X	X	
change												
indices			X	X	X				X	X	X	
Change à terme												
devise (s)			X			X			X			
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)			X				X		X			
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.im.natixis.com

■ Titres intégrant des dérivés

Le Fonds pourra, également intervenir sur des titres intégrant des dérivés tels que définis dans le tableau ci-dessous.

Tableau des titres intégrant des dérivés

	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les Marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Warrants sur												
actions		?	?	?					?	?	?	
taux												
change												
crédit												
Bons de souscription												
actions		?	?	?					?	?	?	
taux												
Equity link												
Obligations convertibles												
Obligations échangeables												
Obligations convertibles												
callable												
EMTN / BMTN structuré												
BMTN structuré			?	?	?							
EMTN structuré			?	?	?							
Obligations indexées												
Autres												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.im.natixis.com

Le FCP pourra utiliser les instruments dérivés et les titres intégrant des dérivés dans la limite de 100 % de l'actif net.

■ Dépôts

Le FCP peut effectuer, dans la limite de 20% de l'actif, des dépôts au sens de l'article R 214-3 du Code monétaire et financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du FCP contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

■ Emprunts d'espèces

Le FCP pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif, si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat...).

■ Cession et acquisition temporaires de titres

Le FCP peut faire appel aux techniques de cessions et d'acquisitions temporaires de titres. Les prises et mises en pension sont privilégiées dans un but de gestion de trésorerie. Les prêts et emprunts de titres sont utilisés pour optimiser la rentabilité des participations détenues sur les différentes valeurs en portefeuille.

L'utilisation des cessions et acquisitions temporaires est limitée à 100% de l'actif en engagement.

Nature des opérations utilisées	
Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier	X
Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier	X
Autres	

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion	
Gestion de trésorerie	X
Optimisation des revenus et de la performance du FCP	X
Contribution éventuelle à l'effet de levier du FCP	
Couverture des positions courtes par emprunt de titres	X
Autres	

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les rémunérations des cessions et acquisitions temporaires.

❑ PROFIL DE RISQUE

Votre argent est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

RISQUES LIES AUX CARACTERISTIQUES DE LA FORMULE

Le porteur s'expose au travers du FCP à des risques liés aux caractéristiques de la formule qui présente les inconvénients suivants :

La garantie à hauteur de la Valeur Liquidative Garantie ne bénéficie qu'aux porteurs conservant leurs parts jusqu'à l'échéance de la Formule, soit le 3 mai 2019.

Tout rachat de part avant cette date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là (après déduction des frais de rachat de 4%). Le FCP présente donc, pour le porteur, un risque en capital, non mesurable a priori, s'il est contraint de racheter ses parts avant la date prévue.

RISQUE ACTION

Le FCP est exposé au marché actions de la zone euro sur lequel les variations de cours peuvent être élevées.

RISQUE DE TAUX

Le FCP est exposé aux marchés de taux de la zone euro (par le biais des contrats d'échange). Le FCP est donc sensible aux variations des taux d'intérêt.

RISQUE DE CREDIT

Le FCP est exposé au risque de crédit. En effet, le portefeuille peut être investi en produits de taux émis par des organismes privés. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des instruments peut baisser.

RISQUES LIES A LA CLASSIFICATION

La classification du FCP le contraint à respecter précisément la formule. La formule de remboursement étant prédéterminée, le gérant ne peut pas prendre des décisions d'investissement autres que dans le but d'atteindre la formule, et cela indépendamment des nouvelles anticipations d'évolution de marché.

RISQUES LIES A L'INTERVENTION DU FONDS SUR LES MARCHES A TERME - RISQUE DE CONTREPARTIE

Le FCP sera exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme (contrats d'échange ou de swap) conclus avec un (des) établissement(s) financier(s). Il est donc exposé au risque que cet (ces) établissement(s) ne puisse(nt) honorer ses (leurs) engagement(s) au titre de ces instruments, pendant la durée de la formule ou à son échéance. Le risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme est couvert par une garantie à première demande délivrée par NATIXIS.

Ce risque de contrepartie, pour le(s) contrat(s) de swap(s) ne pourra pas dépasser 10 % de l'actif net du FCP par contrepartie.

□ GARANTIE

GARANT

La Garantie est apportée par NATIXIS.

OBJET

La garantie est accordée au FCP pour tout porteur présent dans le FCP le 29 avril 2011, sous réserve de la conservation de ses parts jusqu'à l'échéance de la formule, le 3 mai 2019.

Par conséquent, tout souscripteur sortant du FCP avant l'échéance de la formule ne bénéficiera pas de la garantie.

Dans l'hypothèse où, au terme de la durée du placement, l'actif net du FCP ne serait pas suffisant pour servir le montant défini par la formule garantie, NATIXIS versera sur le compte du FCP le complément pour atteindre la Valeur Liquidative Garantie.

MODALITES

La Formule est définie comme étant celle permettant à tout porteur ayant souscrit entre le 4 février 2011 et le 28 avril 2011 avant 12.30h, d'obtenir, le 3 mai 2019, au titre de la garantie, 100% de la Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription, majorée de 65% de la Performance Moyenne Finale de l'Indice.

La Performance de l'Indice est calculée deux fois par an, aux Dates de Constatation Semestrielles, de 2011 à 2019. Elle s'obtient en faisant la différence entre le Niveau de l'Indice relevé aux Dates de Constatation Semestrielles et le Niveau Initial de l'Indice, rapporté au Niveau Initial de l'Indice.

Si la Performance de l'Indice ainsi calculée est positive et strictement supérieure à toutes celles calculées les semestres précédents, elle sera alors retenue dans le calcul de la Performance Moyenne Finale de l'Indice.

■ Date de Constatation Initiale

Le 29 avril 2011.

■ Dates de Constatations Semestrielles

Le 28 octobre 2011, 27 avril 2012, 29 octobre 2012, 29 avril 2013, 29 octobre 2013, 29 avril 2014, 29 octobre 2014, 29 avril 2015, 29 octobre 2015, 29 avril 2016, 28 octobre 2016, 28 avril 2017, 27 octobre 2017, 27 avril 2018, 29 octobre 2018 et 29 avril 2019.

■ Performance Moyenne Finale de l'Indice Euro Stoxx 50

La Performance Moyenne Finale de l'Indice Euro Stoxx 50 s'obtient en faisant la moyenne arithmétique des Performances retenues telles que définies précédemment.

■ Niveau d'Origine de l'Indice

Le Niveau d'Origine de l'Indice est le niveau de clôture de l'Indice publié à la Date de Constatation Initiale.

■ Niveaux de l'Indice aux Dates de Constatations Semestrielles

Les Niveaux de l'Indice retenus pour calculer chaque semestre les Performances de l'Indice, sont les niveaux de clôture de l'Indice publiés aux Dates de Constatations Semestrielles

■ Valeur Liquidative de Référence

La Valeur Liquidative de Référence est égale à la valeur liquidative la plus élevée calculée du 4 février 2011 au 29 avril 2011 (inclus).

Les Performances de l'Indice Euro Stoxx 50 calculées chaque année et retenues pour le calcul de La Performance Moyenne Finale de l'Indice sont arrondies à la quatrième décimale. Si la cinquième décimale est supérieure ou égale à 5, la quatrième décimale sera arrondie par excès, sinon par défaut.

Le pourcentage obtenu après application des 65 % à la Performance Moyenne Finale de l'Indice est arrondie à la deuxième décimale.

Pour l'Indice, en cas de dérèglement de marché à la Date de Constatation Initiale ou à l'une des Date de Constatation Semestrielles, les usages de place seront appliqués pour la détermination des niveaux de l'indice retenus à ces dates et utilisés dans les calculs des Performances de l'Indice.

□ MODALITES DE SUBSTITUTION DE L'INDICE EURO STOXX 50

Dans le cas du Remplacement de l'Agent de Publication ou de l'Indice,

Si l'Indice Euro Stoxx 50 n'est pas calculé et publié par son Agent de Publication mais par un tiers accepté par la société de gestion, ou si l'Indice est remplacé par un autre Indice dont les caractéristiques selon la société de gestion, sont substantiellement similaires à celles de l'Indice substitué, le nouvel Indice sera réputé être l'indice ainsi calculé et publié par ce tiers, ou être l'Indice de remplacement

Les ajustements nécessaires seront effectués par la société de gestion afin que le changement se fasse avec le plus de neutralité possible, du point de vue de l'événement et de la date de substitution.

A posteriori, les porteurs de parts seront informés, par tout moyen approprié, de toute modification affectant l'indice.

□ SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le FCP est destiné à tous souscripteurs, et est plus particulièrement dédié aux particuliers qui souhaitent s'exposer partiellement aux marchés actions tout en bénéficiant d'une garantie de 100 % de leur investissement pour un rachat effectué à l'échéance. Il s'adresse par conséquent à des particuliers qui n'ont pas besoin de leurs liquidités pendant la durée de la formule.

Il est susceptible de servir de supports de contrats d'assurance vie libellés en unités de comptes.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale. Aussi il est recommandé de contacter son conseiller habituel pour avoir une information plus adaptée à sa situation personnelle.

DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE

Durée de la formule, soit. 8 ans et 4 jours.

III INFORMATION SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au distributeur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	valeur liquidative X nombre de parts	2,5 % maximum * pour toute souscription reçue jusqu'au 28 avril 2011 avant 12h30 Néant après cette date et après l'échéance de la formule
Commission de souscription acquise au FCP	valeur liquidative X nombre de parts	4 % pour toute souscription reçue après le 28 avril 2011 Néant avant cette date et après l'échéance de la formule
Commission de rachat non acquise au FCP	valeur liquidative X nombre de parts	2%* pour tout rachat reçu après le 28 avril 2011 après 12h30 Néant avant cette date et après l'échéance de la formule
Commission de rachat acquise au FCP	valeur liquidative X nombre de parts	2% * pour tout rachat reçu après le 28 avril 2011 après 12h30 Néant avant cette date et après l'échéance de la formule

*Cas d'exonération :

- 1) Sont exonérés de commissions de souscription et de rachat non acquises au FCP :
 - les fondateurs, Natixis Assurance et/ou de ses filiales, Prepar Vie et la société de gestion.
- 2) Sont exonérés de commissions de souscription et de rachat (y compris pour la part acquise au FCP) :
 - les opérations de rachat/souscription sur la base d'une même valeur liquidative, portant sur un même montant et par un même porteur,

LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais maximums de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais, hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement) :	Valeur Liquidative de Référence x Nombre de parts	2 % TTC Taux maximum
Commission de sur performance	Néant	Néant
Commissions de mouvement.	Néant	Néant

MODALITES DE CALCUL ET DE PARTAGE DE LA REMUNERATION SUR LES OPERATIONS D'ACQUISITIONS ET DE CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

Le FCP reversera à la société de gestion, 40 % TTC du revenu généré par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au FCP, il convient de se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Pour toute information complémentaire, le porteur de parts pourra également se reporter au rapport annuel du FCP.

DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA PROCEDURE DE CHOIX DES INTERMEDIAIRES

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche, a été mise en place au sein de la société de gestion.

Une procédure de mise en concurrence est mise en place pour la négociation des contrats d'échange.

IV INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

■ Les demandes de souscription et de rachat sont reçues, principalement auprès des guichets des Banques Populaires Régionales, de NATIXIS et de CACEIS BANK. Elles sont centralisées par l'établissement en charge de cette fonction (CACEIS BANK) le jour ouvré précédant le jour de calcul de la valeur liquidative à 12h30.

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci dessus.

■ Les souscriptions effectuées le 4 février 2011 avant 12h30 par les fondateurs, sont exécutées sur la base de la valeur liquidative d'origine ;

■ Après cette date, les souscriptions et les rachats sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative ;

- La période de commercialisation s'étend du 4 février 2011 au 28 avril 2011 avant 12h30 ;
- Les souscriptions et les rachats peuvent être effectuées en centièmes de parts.

❑ **DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

La valeur liquidative est calculée chaque vendredi ou le dernier jour ouvré précédent en cas de jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la bourse de Paris.

Si le vendredi, jour de calcul de valeur liquidative est un jour férié, la valeur liquidative sera calculée le jeudi précédent et la centralisation des ordres avancée au mercredi. La Valeur Liquidative ne tiendra pas en compte des intérêts courus et des frais du vendredi et sera datée du jeudi ;

Si le jeudi, jour de centralisation des ordres est un jour férié, la valeur liquidative restera calculée le Vendredi mais la centralisation des ordres sera avancée au mercredi.

❑ **MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES REVENUS**

Le FCP est un FCP de capitalisation. En conséquence, les revenus sont capitalisés.

❑ **MONTANT MAXIMUM DE L'ACTIF**

Le FCP sera plafonné à 1 250 000 parts.

❑ **CARACTERISTIQUES DES PARTS**

Code ISIN	Devise de libellé	Fractionnement des parts	Valeur liquidative d'origine	Dominante fiscale
FR0010963397	Euro	Centièmes	100 euros	Assurance Vie

❑ **COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES**

Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :

Natixis Investment Managers International

43 avenue Pierre Mendès France

75013 Paris

E-mail : ClientServicingAM@natixis.com

Ces documents lui seront adressés dans un délai d'une semaine.

❑ **COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de Natixis Investment Managers International, des agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et sur le site Internet www.placementsfinanciers.banquepopulaire.fr.

❑ **DOCUMENTATION COMMERCIALE**

La documentation commerciale est mise à disposition des porteurs et souscripteurs de parts du FCP dans les agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et de NATIXIS ainsi que sur le site www.opcvm.natixis.fr

❑ **INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP**

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers : soit individuellement, par courrier, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément aux dispositions de l'instruction du 25 janvier 2005.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

V REGLES D'INVESTISSEMENT

Les règles d'investissement du FCP sont conformes à la réglementation actuelle.

Le FCP respectera les ratios réglementaires applicables aux Fonds dont l'actif est investi à 50 % au plus dans d'autres OPCVM ainsi que celles qui s'appliquent aux Fonds relevant à sa classification AMF « Fonds à Formules ».

Il convient de consulter les rubriques « Modalités de fonctionnement et de gestion » de la note détaillée et « Informations concernant les placements et la gestion » du prospectus simplifié afin de connaître les règles d'investissement spécifiques du FCP.

VI REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A - REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

□ PORTEFEUILLE TITRES

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille du FCP) est assurée par CACEIS Fund Administration sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille du FCP est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours d'ouverture.

Les comptes annuels du FCP sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Le FCP s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

Les actions

Les actions françaises sont évaluées sur la base du premier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du premier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du premier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les obligations

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

Les OPCVM

Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du FCP sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Titres de créances négociables (« TCN ») :

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.
- les autres titres de créances négociables à taux fixe (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des institutions financières ...) peuvent être évalués sur la base du prix de marché,

En l'absence de prix de marché incontestable, les TCN sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur):

Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués de façon linéaire.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres

Les contrats de cessions et d'acquisitions temporaires sur valeurs mobilières et opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat)

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

❑ OPERATIONS A TERME FERMES ET CONDITIONNELLES

Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés

Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours de compensation.

Les swaps

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » de crédit de l'émetteur indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois peuvent être valorisés linéairement.

Les autres swaps sont valorisés au prix de marché à partir des courbes de taux observées. Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

Les changes à terme

Ils peuvent être valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

Ils peuvent être valorisés au prix de marché à partir des courbes de change à terme observées.

❑ ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

A) Engagements sur marchés à terme fermes

1) Futures

Engagement = cours de compensation x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le MATIF qui est enregistré pour sa valeur nominale.

2) Engagements sur contrats d'échange

● De taux

- contrats d'échange de taux d'une durée de vie supérieure à 3 mois

- Adossés : ° Taux fixe/Taux variable
 - évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
 - ° Taux variable/Taux fixe
 - évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché
- Non adossés : ° Taux fixe/Taux variable
 - évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
 - ° Taux variable/Taux fixe
 - évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

● Autres contrats d'échange

Ils seront évalués à la valeur de marché.

B - Engagements sur marchés à terme conditionnels

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

❑ **DEVISES**

Les cours étrangers sont convertis en *euro* selon le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

❑ **INSTRUMENTS FINANCIERS NON COTES ET AUTRES TITRES**

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours WMR des devises au jour de l'évaluation.
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

B - METHODES DE COMPTABILISATION

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du FCP et ne sont pas additionnés au prix.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré » « premier sorti ») est utilisée.

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) ne tient compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période ouvrée.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

REGLEMENT - FRUCTIZEN 3

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création, le 4 février 2011, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de la société de gestion, en dixièmes, centièmes, millièmes, dix millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros, dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, le Conseil d'Administration de la Société de Gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles doivent être effectuées en numéraire.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE 2

FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation. Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est attesté par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

- Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

- La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.